

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 ET DECLARATION DE PROJET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Le public est informé que, par arrêté n° JU2025/039, Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo a prescrit une enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) menée sur les 50 communes du territoire.

Cet arrêté est affiché à Cœur de Flandre agglo (siège de l'enquête) et au tableau d'affichage légal des 50 communes.

La modification de droit commun n°4 du PLUi-H porte sur la priorisation et la temporalité des secteurs d'aménagement sur le territoire de Cœur de Flandre agglo (notamment les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation), le repérage de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle et la correction d'erreurs matérielles.

La déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi-H a pour objet de permettre la création d'une Unité pour Malades Difficiles (UMD) sur le site de l'EPSM des Flandres à Bailleul.

La personne publique responsable de la modification de droit commun n°4 et de la déclaration de projet n°2 du PLUi-H est Cœur de Flandre agglo. Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique de Cœur de Flandre agglo peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03-74-54-00-70 ou 03-74-54-00-59.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU

DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 A 09H00 AU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 A 17H00

Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE a désigné Monsieur Michael DEUREUX, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Colette MORICE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences dont les lieux, dates et horaires sont repris en bas de page du présent avis et sur le site internet du registre dématérialisé (accessible via le site internet de Cœur de Flandre agglo).

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers comprenant l'ensemble des pièces soumises à enquête publique, à savoir : le projet de modification de droit commun n°4, la déclaration de projet n°2, l'exposé des motifs (la notice explicative), ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et des personnes publiques associées (PPA), est consultable :

- Dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- Dans les mairies de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, aux heures d'ouverture habituelles.

Ces pièces sont également consultables sur le site internet du registre dématérialisé dédié à l'enquête publique.

Un poste informatique aux fins de consultation des dossiers d'enquête publique est disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête papier présent au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies de Bailleul, Cassel et Hazebrouck,
- sur le registre numérique dédié à l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-2-coeurdeflandre>,
- par mail à l'adresse électronique suivante : plui-2-coeurdeflandre@mail.proxiterritoires.fr,
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Cœur de Flandre agglo – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck,
- lors des permanences du commissaire enquêteur organisées au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les différentes mairies aux jours, horaires et lieux suivants :

AU SIEGE DE CŒUR DE FLANDRE AGGLO
Le LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 de 09h00 à 12h00
Le MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 de 14h00 à 17h00

EN MAIRIE DE BAILLEUL
Le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 de 14h00 à 17h00
Le MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 de 09h00 à 12h00

EN MAIRIE DE CASSEL
Le SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 de 09h00 à 12h00

EN MAIRIE D'HAZEBROUCK
Le VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 de 14h00 à 17h00

A l'expiration de l'enquête publique, Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo en présentera le bilan en conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera les projets de modification de droit commun n°4 et de déclaration de projet n°2, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Vous retrouverez toutes les informations relatives à l'enquête publique et l'intégralité des pièces des dossiers

sur le site internet de Cœur de Flandre agglo : <https://www.ca-coeurdeflandre.fr/>